



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve



Note de synthèse

**Bilan de la consultation des
collectivités, des chambres
consulaires, du comité
d'agrément, des services
de l'Etat et de la MRAE**

Version définitive du 3 mars 2017

Annexes :

- Avis des collectivités
- Avis des chambres consulaires
- Avis du préfet de Haute-Savoie
- Avis de l'ARS
- Avis du comité d'agrément RM
- Avis du MRAE

La présente note synthétise les résultats de la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, des services de l'Etat et de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet de SAGE et son rapport environnemental. Ces consultations font suite à l'arrêté du projet de SAGE de l'Arve par la CLE le 30 juin 2016 et de son rapport environnemental le 29 septembre 2016.

La consultation des collectivités et des chambres consulaires, s'est tenue du 15 juillet au 15 novembre 2016. La consultation de l'Etat s'est tenue du 15 octobre au 15 janvier 2017. Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée a exprimé son avis le 2 décembre 2016. L'Autorité Environnementale a délibéré le 17 janvier 2017.

Les avis sont largement favorables au projet de SAGE et à rapport environnemental.

Les remarques recueillies, extraites de chaque avis et appelant des réponses (justification ou modification) sont au total au nombre de 98. Ces remarques sont listées de façon exhaustive dans la présente note.

Elles seront traitées par la CLE et son bureau en de mars à mai 2017, avant démarrage de l'enquête publique durant l'été 2017, enquête qui doit venir clôturer la phase de consultation du SAGE avant son approbation définitive.



Consultations institutionnelles du projet de SAGE

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve a été voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 30 juin 2016 par application de l'article R. 212-32 du Code de l'environnement. Ce vote marque le début d'une phase de consultation en application de l'article L. 212-6 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, la CLE est tenue de soumettre le projet de SAGE arrêté à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents intéressés, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

En outre, suite à la validation par la CLE du projet de rapport environnemental le 29 septembre 2016, l'Etat a été sollicité par courrier du 5 octobre 2016 pour avis sur le projet de SAGE et sur son rapport environnemental. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a fait l'objet d'une demande d'avis spécifique sur le rapport environnemental par courrier du 5 octobre 2016 au titre de l'article L 122-7 du code de l'environnement (accusé de réception de la demande le 17 octobre 2016). Les délais de consultation étaient de trois mois, période au-delà de laquelle les avis sont réputés favorables.

2 DEROULEMENT DES CONSULTATIONS

■ Consultation des collectivités et des chambres consulaires

Le projet de SAGE validé par la CLE a été mis à disposition des collectivités sur le site Internet du SAGE : www.sage-arve.fr. Le président de la CLE a envoyé un courrier de consultation aux 174 collectivités et organismes suivants :

- Communes (106 communes du périmètre du SAGE) ;
- Communautés de communes (19) et EPCI disposant d'une compétence liée à l'eau (assainissement collectif ou individuel, eau potable, eau pluviale, gestion des cours d'eau, aménagement du territoire et tourisme) du périmètre et limitrophes (46 EPCI au total) ;
- Chambres consulaires (3).

Les courriers ont été transmis en mode suivi et ont été réceptionnés par les destinataires le 15 juillet 2016. Le courrier de consultation fixait au 20 novembre 2016 la date limite de consultation, date au-delà de laquelle l'avis de l'organisme consulté est réputé favorable, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'environnement.

■ Consultation du comité d'agrément, de l'Etat et de l'autorité environnementale

Le préfet a rendu son avis au titre de la consultation du SAGE et de son rapport environnemental par courrier du 19 novembre 2016, ainsi que l'Agence Régionale de Santé (ARS) par courrier du 22 novembre 2016. Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est tenu le 2 décembre 2016. Après audition des présidents de la CLE et du SM3A, il a rendu son avis favorable sur le projet de SAGE le jour même. L'autorité environnementale a rendu sa délibération le 17 janvier 2017.

3 SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS / CHAMBRES CONSULAIRES

Les retours de la consultation sont les suivants :

Organismes	Effectif total	Nb d'avis reçus (taux de retour)	Absence d'avis	Avis favorables			Avis défavorables
				Avis sans remarque	Avis avec remarques ou demande(s) complémentaire(s)	Avis favorables réservés / sous condition	
Communes	106	34 (32 %)	72	28	1 (Taninges)	4 (Scientrier, Thyez, Marignier, Magland)	1 (Sallanches)
Communautés de communes	19	12 (67 %)	6	7	5 (2CCAM, AA, CCBC, CCG, CCVCMB)	0	0
Syndicats inter-communaux	46	8 (17%)	39	6	1 (SIVOM du Haut-Giffre)	0	1 (SIABS)
Chambres consulaires	3	3 (100%)	0	2	1 (Chambre agriculture)	0	0
Conseils départemental / régional	2	2 (100%)	0	1	1 (CD74)	0	0
TOTAL	176	59 (34%)	117 (66%)	45 (25%)	9 (5%)	4 (2%)	2 (1%)
				57			

Le taux de retour de la consultation est de 34% toute structure confondue. Parmi les 59 avis transmis :

- 45 approuvent le projet de SAGE sans remarques ;
- 9 avis approuvent le SAGE avec commentaires et/ou demandes de compléments au document proposé ;
- 4 avis sont favorables sous condition de modification du document ;
- 1 avis est défavorable avec argumentation ;
- 1 avis est défavorable sans argumentation.

Parmi ces avis, 15 appellent une réponse : justification ou proposition de modification du projet de SAGE. Au total, on dénombre 46 remarques qui découlent de ces avis reçus. La partie suivante s'attache à détailler ces remarques.

4 RESULTAT DE LA CONSULTATION DES COLLECTIVITES

■ Remarques de portée générale

Volet	Objet de la remarque	N°- Remarque	Collectivité
Remarques à portée générale	Portée juridique du SAGE	1- Demande que le SAGE ne s'applique pas aux projets d'intérêt général ayant obtenu des autorisations (DUP, dossier loi sur l'eau...) avant son approbation	CD74
	Modalités de mise en œuvre des dispositions et règles relatives aux nappes stratégiques , de RIV-5 Restaurer les habitats en rivière et les EBF, de RISQ-6 Poursuivre la détermination des ZEC stratégiques et de RISQ-8 Créer des ZRTE	2- Nécessaire information et concertation à mener rapidement avec les communes sur les différents périmètres identifiés : nappes stratégiques, zones d'acquisition des connaissances, secteurs à forts potentiels de restauration morphologiques, ZEC stratégiques	2CCAM
	Modalités de mise en œuvre des dispositions et règles	3- Demande d'association des élus et techniciens de chaque commune aux études, dans une logique participative	CC Pays du Mont-Blanc
	Appui aux remarques formulées par des communes de l'EPCI	4- Demande de prise en compte des avis de Magland et Thyez	2CCAM

■ Remarques par volet

Volet	Objet de la remarque	N°- Remarque	Collectivité
Volet quantitatif	QUANTI-2 Diversifier et sécuriser les sources d'approvisionnement pour l'AEP / QUANTI-3 Engager une concertation au sein de la CLE sur le partage des ressources	5- Attention portée sur le cadre concerté avec les communes (information, consultation) nécessaire dans les démarches de partage des ressources	Commune de Magland
		6- Attention portée sur la nécessité que les démarches de partage des ressources ne fassent pas obstacle aux mesures de protection de ces ressources	
		7- Attention portée sur la concertation souhaitable pour la mise en place d'une gestion saisonnière des ressources AEP	
		8- Attention portée sur la nécessité de ne pas priver les communes concernées par la gestion saisonnière de la maîtrise de leurs ressources	
		9- Demande formelle de consultation préalable obligatoire des communes concernées en cas de projet de gestion saisonnière ou de partage de la ressource en eau	
	QUANTI-3 Engager une concertation au sein de la CLE sur le partage des ressources / RIV-1 Délimiter les EBF des cours d'eau du périmètre / RIV-2 Préserver les EBF des cours d'eau du périmètre	10- Attention portée sur le risque que la délimitation des EBF vienne limiter la maîtrise des ressources en eau des communes	
QUANTI-3 Engager une concertation au sein de la CLE sur le partage des ressources	11- Limitation du rôle de la CLE dans la concertation pour la question de l'AEP en doublon avec l'action du département (schéma AEP en cours)	CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc	
		12- Attention portée sur l'échelle de réflexion de la question du partage de la ressource qui dépasse le strict périmètre du SAGE et articulation nécessaire avec le schéma AEP du CD74 en cours	Annemasse Agglo
		13- Acte le travail à mener conjointement sur la ressource en eau potable entre Annemasse Agglo, le SIEM, SIEV et la CCBC	CC Bas Chablais
	QUANTI-5 Evaluer localement l'adéquation ressources-besoins sur les têtes de bassins	14- Inscrire la réflexion initiée pour réutiliser l'eau en sortie de STEP pour l'enneigement du domaine les Houches-Saint-Gervais	CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc
	QUANTI-7 Prévoir l'adéquation entre les besoins futurs et les ressources en eau dans les documents d'urbanisme	15- Difficultés de calendrier entre études quantitatives à venir et révision du SCOT et question quant à l'exigence de mise en compatibilité	Annemasse Agglo

Volet	Objet de la remarque	N°- Remarque	Collectivité
Volet qualité	QUALI-3 Améliorer les connaissances pour définir une stratégie de réduction des rejets polluants et mettre en œuvre cette stratégie	16- Demande d'association des services de la direction des routes pour l'étude à venir sur la réduction des sels de déneigement	CD74
Volet nappes stratégiques	Carte à portée réglementaire C "Zones à enjeux des nappes stratégiques - Sillon profond de Scientrier "	17- Demande de modification de la zone à enjeu n°3 pour en soustraire la zone d'activité de Bidaïlle	Commune de Scientrier
	Carte à portée réglementaire C "Zones à enjeux des nappes stratégiques - Cône du Giffre "	18- Demande d'avis de la CLE sur un projet de 2ème forage (faisabilité, emplacement...)	Commune de Marignier
		19- Modification de l'emprise des zones à enjeux, passage de la zone à enjeu 3 en niveau 2 avec interdiction de la géothermie sur tout le périmètre (nappes stratégiques du cône du Giffre)	Commune de Thyez
	NAP-2 Protéger les ressources stratégiques du territoire / NAP-5 Eviter les activités et installations à risque dans les zones à enjeux	20- Eloignement de toute route du périmètre de captage de Pré Paris (nappes stratégiques du cône du Giffre)	Commune de Thyez
		21- Suppression de toute canalisation existante et interdiction des canalisations à venir des différents périmètres du captage de Pré Paris (nappes stratégiques du cône du Giffre)	Commune de Thyez
	NAP10 Améliorer la connaissance des nappes stratégiques pour l'eau potable	22- Amélioration des connaissances relatives à la géométrie et au fonctionnement de la nappe entre la zone des Mugnes (ou Champ des Mottes, zone à enjeu n°2 future) et le captage de Pré Paris, pour vérifier l'impact du projet de contournement de Marignier sur l'aquifère et la continuité de l'aquifère entre les 2 zones à enjeux 2 proposées	Commune de Thyez
		23- Produire les études complémentaires pour s'assurer de la sécurisation de la nappe de Pré Paris dans le cadre du projet de contournement de Marignier et visant à conforter ou à amender les conclusions inscrites dans la DUP du projet	Commune de Marignier
Volet milieu	Mise en œuvre de la disposition RIV-1 Délimiter les EBF des cours d'eau du périmètre	24- Attention particulière à avoir sur la méthode de délimitation des EBF pour avoir une cohérence	Annemasse Agglo
	RIV-6 Préciser la faisabilité d'une augmentation du transport solide sur l'Arve et sur le Giffre	25- Repositionner la réflexion sur le transport solide à la gestion des matériaux à l'échelle de la vallée (réfléchir à l'injection en rivière des excédents de terrassement comme alternative du transport routier dans le cadre d'un plan de gestion)	CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc
	Mise en œuvre de la disposition RIV-7 Etendre les plans de gestion des ripisylves et lutter contre l'expansion des plantes invasives	26- Demande d'un guide pour la gestion des terres contaminées par les plantes invasives	CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc

Volet	Objet de la remarque	N°- Remarque	Collectivité
Volet milieux	ZH-2 Préserver les zones humides	27- Question sur la mise en compatibilité en l'absence de cartographie. Cartographie préalable à la mise en compatibilité du SCOT. Demande d'association étroite à l'élaboration et validation de la cartographie (réunions locales de concertation)	Annemasse Agglo
Volet risques	Carte K "cartographie des ZEC stratégiques potentielles à confirmer et/ou à délimiter" et RISQ-6 Poursuivre la délimitation des ZEC stratégiques	28- Vocation touristique du secteur des Ilettes incompatible avec l'identification d'une ZEC stratégique dans le secteur	Commune de Sallanches
		29- Intégration en ZEC stratégique de tout le linéaire Giffre de Sixt-Fer-à-Cheval jusqu'au barrage EDF à Taninges	Taninges
	Carte K "cartographie des ZEC stratégiques potentielles à confirmer et/ou à délimiter" et RISQ-6 Poursuivre la délimitation des ZEC stratégiques / RISQ-8 Créer des ZRTE	30- Répartition de ZEC et ZRTE de façon équilibrée sur le cours d'eau moyen du Giffre	SIVM du Haut-Giffre
		31- Intégration du lit majeur de L'Arande à Saint-Julien dans les ZEC stratégiques à délimiter, et à étudier comme ZRTE possible	CC du Genevois
	RISQ-10 Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux solides	32- Attention portée sur la précarité de la situation à Chamonix face aux débordements en lien avec le transport solide, demande de plans de gestion des matériaux y compris sur les affluents et souhait d'adoucir la formulation "il est recommandé d'affiner la gestion des matériaux solides en amont du centre-ville pour limiter les interventions de curage dans la traversée urbaine "	CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc
	RISQ-13 Améliorer la gestion de crise	33- Installation d'outil de mesure connectés et suivi en temps réels par l'EPTB sur les principaux affluents afin d'améliorer la réactivité et la prise de décision en temps réel en plus des sentinelles	CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc
Volet pluvial	PLUV-1 Appliquer des principes généraux de gestion visant la réduction des impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales	34- Demande d'association des services de la direction des routes pour l'élaboration du guide de bonnes pratiques de l'assainissement pluvial	CD74
Hors SAGE	Projet locaux	35- Demande de précision sur les projets relatifs à l'embouchure de l'Englennaz	Commune de Thyez

5 RESULTATS DE LA CONSULTATION DES CHAMBRES CONSULAIRES

Les avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI), de la chambre d'agriculture Savoie- Mont Blanc et de la chambre des métiers et de l'artisanat ont été sollicités. Le résultat de la consultation des chambres consulaires est le suivant :

Chambre consulaire	Avis	Remarques
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Avis favorable	Pas de remarques
Chambre de Commerce et d'Industrie	Avis favorable	Pas de remarques
Chambre d'Agriculture	Avis favorable	Remarques concernant les modalités de mise en œuvre du SAGE et de la SLGRI

La chambre d'agriculture a produit un avis détaillé concernant le projet de SAGE en globalité, en y annexant une motion relative aux zones humides adoptée par la chambre d'agriculture le 28 novembre 2014, ainsi que l'avis relatif à la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Cet avis favorable relate les points suivants :

Volet	Objet de la remarque	N°-Remarque
Remarques à portée générale	QUANTI-3, QUANTI-4, QUANTI-5 QUALI-1, volet des nappes stratégiques et règlement du SAGE	36- Demande d'association et de concertation de la chambre d'agriculture et de la profession agricole pour la mise en œuvre des dispositions visant l'agriculture
Volet Milieux	RIV-5 Restaurer les habitats en rivière et les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)	37- Demande de prise en compte de la question de l'indemnisation des agriculteurs en cas de restauration des zones de mobilité des cours d'eau
	ZH-1 Développer les connaissances relatives aux zones humides en vue d'une stratégie zones humides opérationnelle	38- Demande d'association de la Chambre d'agriculture au réseau d'acteur en lien avec les zones humides et d'association concrète des agriculteurs à la mise à jour de l'inventaire départemental des zones humides : participation au comité technique et information relatives aux prospections de terrain (auprès d'un référent agricole par commune et des agriculteurs concernés par les parcelles visées)

Volet	Objet de la remarque	N°-Remarque
Volet Milieux	ZH-2 Préserver les zones humides	39- Demande de conduite d'un travail spécifique avec la Chambre d'agriculture sur le zonage et le règlement des PLU concernant les zones humides en espace agricole
		40- Ne pas ajouter de contraintes de gestion supplémentaires, d'accompagnement, de limiter les acquisitions foncières de la collectivité sur les espaces agricoles en zones humides
		41- Demande de promotion des mesures contractuelles de gestion de type MAEC ¹ et contrat d'entretien des zones humides agricoles à l'échelle des Savoie, avec adaptation des mesures d'entretien aux conditions et pratiques agricoles locales
	ZH-4 Accompagner les acteurs locaux sur la thématique des zones humides	42- Demande de communication spécifique envers les agriculteurs sur la réglementation des zones humides en terrain agricole, et envers les élus sur la compatibilité entre l'exploitation agricole raisonnée et la préservation des zones humides
Volet risques	RISQ-5 Préserver les ZEC stratégiques délimitées, RISQ-6 Poursuivre la détermination des ZEC stratégiques et RISQ-8 Créer des ZRTE en restaurant ou optimisant des ZEC et en aménageant des bassins écrêteurs	43- Demande de reconnaissance des enjeux économiques agricoles en zones d'expansion de crue (ZEC), avec une attention particulière sur les bâtiments agricoles
		44- Poursuite de l'association de la profession agricole aux concertations à venir sur les champs d'expansion de crue
		45- Minimiser l'impact des projets de ZEC sur la profession agricole par la poursuite d'une gestion fonctionnelle et normale des terrains impactés et le maintien et le développement des bâtiments agricoles sur ces zones
	RISQ-5 Préserver les ZEC stratégiques délimitées, RISQ-6 Poursuivre la détermination des ZEC stratégiques, RISQ-7 Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection, RISQ-8 Créer des ZRTE en restaurant ou optimisant des ZEC et en aménageant des bassins écrêteurs	46- Demande de mise en place d'un protocole d'indemnisation pour les impacts générés par les dispositions du volet risque, notamment sur la préservation et l'identification des ZEC stratégiques, la création de nouveaux ouvrages et de Zones de rétention temporaire des eaux (ZRTE) sur l'activité agricole

¹ MAEC = Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

6 RESULTATS DE LA CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT ET DU COMITE D'AGREMENT

Par courrier du 29 novembre 2016, le préfet émet un avis favorable au projet de SAGE et à son rapport environnemental. Par courrier du 22 novembre 2016, l'Agence Régionale de Santé (ARS) émet un avis spécifique favorable au projet de SAGE et à son rapport environnemental sous réserve de la prise en compte de ses observations. Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, qui s'est réuni le 2 décembre 2016, après audition des présidents de la CLE et du SM3A, émet également un avis favorable au projet de SAGE.

Ces 3 avis félicitent les acteurs du territoire pour l'aboutissement du projet de SAGE, pour l'ampleur du travail effectué et pour la qualité des documents produits. Ils soulignent notamment l'importance du SAGE dans la mise en œuvre des orientations fixées par l'Etat et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Les remarques qui appellent une proposition de modification du projet de SAGE, sont les suivantes :

■ Remarques de portée générale

Volet	Objet de la remarque	N°- Remarque	Organisme
Remarque générale	Appréciation générale	47- Document qui pourrait être plus volontariste sur le volet quantitatif	Préfet
	Révision du SAGE	48- Nécessité de préparer à moyen terme la révision du SAGE pour compléter le SAGE actuel sur les volets zones humides, du transit sédimentaire, EBF, ZEC stratégiques, quantité, qualité des eaux superficielles (zonages et règles de gestion à venir)	Préfet-Comité d'agrément
	Clarification	49- Apporter des précisions sur le volet nappes stratégiques pour permettre la bonne mise en œuvre des mesures inscrites par le SAGE	Préfet- ARS
	Délais de mise en œuvre des dispositions	50- Préciser les délais de mise en œuvre des dispositions d'action et de gestion	Comité d'agrément
	Moyens	51- Etre vigilant sur les moyens déployés sur plusieurs dispositions nécessitant un travail technique et de concertation conséquent dans les premières années	
	Suivi de la mise en œuvre du SAGE	52- Etablir un tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE afin de définir les indicateurs pertinents de suivi et d'établir un programme annuel des travaux de la CLE	

■ Remarques par volet

Volet	Objet de la remarque	N°- Remarque	Organisme
Volet quantitatif	QUANTI-2 Diversifier et sécuriser les sources d'approvisionnement pour l'AEP	53- Affirmer davantage l'enjeu de sécurisation à long terme de l'alimentation des populations et viser une garantie de la permanence de l'AEP et la satisfaction des besoins de populations actuelles et futures	Préfet- ARS
	QUANTI-4 Limiter la pression quantitative sur les milieux en tension par une amélioration préalable des connaissances	54- Demande de fixer l'échéance de 3 ans après l'approbation du SAGE pour la fin des études quantitatives locales	Préfet
		55- Demande de fixer une échéance pour la mise en œuvre des règles de répartition de la ressource	
		56- Encourager la révision à terme des prélèvements ou leur adaptation saisonnière	Comité d'agrément
57- Engagement des études quantitatives locales avant fin 2017			
Volet qualité	QUALI-1 Poursuivre la réduction des rejets induisant des pollutions organiques	58- Remplacer la mention relative aux rejets ANC non conformes dans les zones humides (déjà proscrits par la réglementation) par une incitation à restreindre le développement de l'urbanisation dans les secteurs zonés en assainissement non collectif	Préfet
	QUALI-2 Supprimer les rejets de substance dangereuse	59- Utiliser la terminologie relative aux études technico-économiques (ETE) de la disposition 5C-02 du SDAGE RM, en remplaçant la mention "si les conditions technico-économiques pour conduire ces démarches restent acceptables" par "selon les conclusions des études technico-économiques (ETE) réalisées conformément à la réglementation".	
	QUALI-3 Améliorer les connaissances pour définir une stratégie de réduction des rejets polluants et mettre en œuvre cette stratégie	60- La stratégie de réduction des rejets de polluants devra prendre en compte les objectifs du SDAGE : atteinte des objectifs de bon état et réduction des flux de substances	Comité d'agrément
Volet nappes stratégiques	Carte C des zones à enjeux des nappes stratégiques	61- Supprimer les zones à enjeux 1 et 2 du puits de Gaillard dont la DUP sera abrogée prochainement (zone inondable et risques de contamination du fait de la proximité de la STEP Ocybèle)	ARS
	Carte C des zones à enjeux des nappes stratégiques	62- Zones à enjeux 1 et 2 du puit du Pas de l'Echelle à supprimer car n'exploite pas la nappe profonde du Genevois mais une nappe superficielle	
	Carte C des zones à enjeux des nappes stratégiques	63- Représenter la zone à enjeu 1 du puits de Veigy (commune de Viry)	
	NAP-1 Réserver les ressources stratégiques pour l'usage AEP	64- Préciser qu'il s'agit de l'usage eau potable pour la distribution publique.	Préfet

Volet	Objet de la remarque	N°- Remarque	Organisme
Volet nappes stratégiques	NAP-1 Réserver les ressources stratégiques pour l'usage AEP	65- Proposition d'intégrer la question des prélèvements non soumis à déclaration (<1000 m3/an) et les prélèvements domestiques (<1000 m3/an) dans des prescriptions particulières	Préfet-ARS
	NAP-3 Exclure tout risque majeur pour les nappes stratégiques	66- Compléter la nomenclature des IOTA visés par la disposition (stockages souterrains radioactifs, réinjection dans les nappes, travaux d'exploitation de mines)	Préfet
	NAP-5 Eviter les activités et installations à risque dans les zones à enjeux	67- Nomenclature utilisée plus en vigueur, utiliser la nouvelle nomenclature ICPE se référant au règlement européen LCP (classification labelling packaging)	
	NAP-5 Eviter les activités et installations à risque dans les zones à enjeux	68- Préciser les acteurs visés par l'action de sensibilisation / communication (grand public, entreprises et exploitants)	
	NAP-8 Actualiser les arrêtés de périmètres de protection des captages	69- Préciser que cette révision ne pourra avoir lieu qu'après les études d'amélioration des connaissances visées en NAP-10	Préfet-ARS
	NAP-8 Actualiser les arrêtés de périmètres de protection des captages	70- Moduler le texte en précisant que la mise à jour des périmètres devra intervenir dans le cadre des procédures en vigueur (précision, avis d'un hydrogéologue agréé), et pourront aussi amener à modifier le périmètre des zones à enjeux	
Volet milieux	RIV-1 Délimiter les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre	71- Définir les EBF sur les cours d'eau prioritaires dans un délai de 2 ans et s'appuyer sur la méthodologie définie par le guide du SDAGE sur les espaces de bon fonctionnement	Comité d'agrément
	RIV-3 Préserver la continuité écologique des cours d'eau	72- Préciser que le SAGE va engager dès à présent les réflexions sur le renouvellement des plans de gestion des matériaux solides ainsi que sur l'élargissement de la démarche aux secteurs pour lequel la gestion du transit sédimentaire est prégnante	Préfet- Comité d'agrément
	RIV-4 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 2	73- Préciser les délais de mise en œuvre de la mesure	Comité d'agrément
	RIV-7 Pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux, et lutter contre l'expansion des plantes invasives	74- Faire mention de l'ambrosie en faisant référence à l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012 qui impose l'arrachage systématique de cette plante	Préfet-ARS

Volet	Objet de la remarque	N°- Remarque	Organisme
Règlement	R-1 Exclure les prélèvements autres que AEP sur les ressources stratégiques	75- Rappeler que les prescriptions des DUP de captages et des périmètres de protection s'appliquent	Préfet-ARS
		76- Clarifier la rédaction sur les IOTA visés, en mentionnant "les forages destinés aux prélèvements, (...) les forages destinés aux renouvellements de prélèvements"	Préfet
		77- Clarifier les IOTA visés en s'articulant avec la disposition NAP-1	ARS
		78- Interdire tous les ouvrages de prélèvements non destinés à la distribution publique en eau potable y compris ceux non soumis à déclaration loi sur l'eau	
		79- Rédaction en contradiction avec R-3 interdisant les ouvrages y compris ceux non soumis à déclaration ou autorisation, à clarifier	
	R-2 Exclure les risques majeurs pour les nappes stratégiques	80 - Ajouter les rubriques de la nomenclature IOTA correspondantes aux activités suivantes : - travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs - réinjection dans une même nappe, des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, - travaux d'exploitation des mines	Préfet
	R-3 Exclure la géothermie des zones à enjeux 1 et 2	81- Préciser dans le contenu de la règle que celle-ci s'applique pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	
		82- Compléter pour préciser les activités visées en mentionnant "y compris ceux non soumis à déclaration ou autorisation au titre du Code Minier"	
	R-4 Exclure les activités à risque des zones 1 et 2	83- Nomenclature utilisée plus en vigueur, se référer au règlement européen LCP (classification labelling packaging) plutôt que la nomenclature ICPE	
		84- Pour ne pas pénaliser les activités non concernées, limiter la règle aux seuls produits et substances dangereux pour les eaux souterraines	
85- Scinder la règle en 2 alinéas pour séparer les ICPE stockant des matières dangereuses et ICPE d'excavation (confusion dans la formulation actuelle)			
Etat des lieux	Chapitre 2-310	86- Mentionner les zones de baignade	ARS

7 RESULTATS DE LA CONSULTATION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Par avis délibéré le 17 janvier 2017 (avis n°2016-ARA-AUPP-00076), la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) émet un avis concernant l'évaluation environnementale du SAGE validée le 29 septembre 2016, tant sur le fond que sur la forme. Cet avis salue notamment :

- Les impacts du projet de SAGE positifs à très positifs sur l'environnement,
- La qualité des documents constituant le SAGE,
- La pertinence du rapport environnemental
- L'importance du travail réalisé depuis l'émergence du projet,
- L'anticipation des effets potentiellement négatifs du SAGE sur certaines dimensions de l'environnement,
- La cohérence entre le SAGE et les documents de gestion Natura 2000,
- La pertinence des indicateurs de suivi proposés.

Il est à noter que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du SAGE mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement. Il n'est donc ni favorable ni défavorable, mais vise à améliorer sa conception et la participation du public.

Les remarques qui appellent une éventuelle proposition de modification du projet de SAGE, sont les suivantes :

Volet	Objet de la remarque	N°- Remarque
Rapport environnemental	Résumé non-technique	87- Document séparé pour faciliter son appropriation par le public
	Synthèse des dispositions du SAGE	88- Présentation des dispositions sur une seule page pour en faciliter la lecture
		89- Mise en cohérence nécessaire dans le nombre de dispositions annoncé (p33 et p63 du RE)
	Les enjeux du territoire (p. 21)	90- Prioriser les enjeux au regard des dispositions proposées dans le cadre du SAGE
	Compatibilité avec le SDAGE p. 38	91- Tableau 8 p.38 à 46 qui mériterait d'analyser les différents items, au-delà de la mention du numéro des dispositions du SAGE qui répondent aux orientations du SDAGE.
	Articulation du sage de l'Arve avec les autres plans et programmes p.47	92- Proposition d'analyse de l'articulation du SAGE avec les principaux documents d'urbanisme, principalement les 8 SCOT du périmètre.
	Les mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale p. 275	93- Rappel que les propositions de mesures correctives du RE concernant les impacts négatifs non anticipés par le SAGE ont vocation à être intégrés dans le projet final

Rapport environnemental	Synthèse des dispositions du SAGE	94- Recommandation visant à préciser les modalités de suivi du SAGE et les indicateurs à suivre en priorité
		95- Mise en parallèle des indicateurs avec les dispositions correspondantes
		96- Préciser l'origine des données associées aux indicateurs
		97- Indiquer pour chaque indicateur les valeurs de référence à la date d'approbation du SAGE
PAGD	Ensemble des dispositions	98- Calendrier peu lisible et peu précis, à améliorer pour plus de lisibilité

8 TRAITEMENT DES AVIS ISSUS DES CONSULTATIONS

Toutes les remarques et observations issues de l'ensemble de ces consultations seront étudiées par le **bureau de la CLE** sur la base d'une analyse qui étudiera pour chacune :

- l'opportunité de modifier ou non le projet de SAGE et, le cas échéant, la retranscription possible de la remarque dans le document,
- les points de vigilance à retenir pour la phase de mise en œuvre du SAGE.

Ces propositions seront traitées par la CLE et son bureau de mars à mai 2017, avant démarrage de l'enquête publique durant l'été 2017, enquête qui doit venir clôturer la phase de consultation du SAGE avant son approbation définitive.



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Siège social SM3A - 56 Place de l'Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE
Tél. : 04 50 25 60 14 - Fax : 04 50 25 67 30 - sage@sm3a.com